

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille onze, le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2011.

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Michel DAVID - M. Claude SAMUEL – M. Gérard RENO – M. André DELUC - Mme Dominique GREGOIRE – Mme Mireille DUMOND –M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Sophie LAMBERT – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER - M. Sébastien LARCHER – M. Roland PENICHOUX - M. Daniel MATHE - Mme Colette TEILLOUT.

### **Excusés :**

Mme Brigitte HULIN.

Mme Dominique DORADOUX (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)

M. Gilles TOULZA (Proc à M. Philippe PECHER)

M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. Michel PETINIOT)

Melle Anne-Sophie MORLIERAS (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)

**Madame Sophie LAMBERT a été élu secrétaire de séance.**

## **ORDRE DU JOUR**

- Communications diverses.
  - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Vente d'un terrain communal cadastré section DT n°40 sis à Buxerolles à Monsieur et Madame Patrice BUGEAUD.
  2. Acquisition aux consorts BAZUEL d'un terrain de 677 m<sup>2</sup> sis 36 rue de Texonnières.
  3. Indemnisation de Madame Stéphanie BARRY pour une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement dans son terrain sis à Buxerolles.
  4. Mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.
  5. Rétrocession à la Commune d'une concession au cimetière.
  6. Adhésion de la Commune au partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) proposé par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour la période 2011 – 2013.
  7. Utilisation de la commande publique pour renforcer la cohésion sociale.
  8. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement de la procédure de consultation d'entreprises.
  9. Extension du groupe scolaire Françoise Dolto – Approbation du projet définitif – Autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux.
  10. Remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme dues par Messieurs Franck GAUTHIER et Stéphane NOUHAUD.
  11. Suppression et création d'un emploi d'agent titulaire à temps non complet.
  12. Adaptation du régime indemnitaire – Instauration de la prime de fonction et de résultats.
  13. Rémunération d'un stagiaire dans le domaine de l'informatique.

14. Mise à disposition de personnel communal pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.
15. Vote de la subvention de fonctionnement 2012 au Centre Communal d'Action Sociale.
16. Remboursement par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes dues à la Commune au titre de l'exercice 2011.
17. Amortissement de la subvention d'équipement en nature versée au Département suite à l'opération d'investissement sous mandat n°2 « Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges 2<sup>ème</sup> tranche ».
18. Décisions modificatives n°2 pour les Budgets communal, assainissement et lotissement.
19. Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988.
20. Présentation et vote des Budgets Primitifs 2012 des services de l'Eau et de l'Assainissement.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

↳ Monsieur GABOUTY informe le Conseil Municipal du projet de doublement de la R.N. 520 (ex D. 2000) et indique avoir récemment rencontré sur le sujet, avec Monsieur Stéphane CAMBOU, Monsieur MAUD, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (D.R.E.A.L.).

Monsieur le Maire rappelle que cet axe a été aménagé par le Conseil Général puis transféré à l'Etat qui dans le même temps a rétrocédé un certain nombre de routes nationales au Département (ex : la R.N. 147 entre les ronds points d'Anglard et LIMOGES).

Dès la phase projet le Conseil Général avait prévu tant au niveau des emprises qu'au niveau des infrastructures (Ponts- giratoires ...) le doublement de cette voie.

Cette opération concerne la section comprise entre la R.N. 141 (échangeur du Breuil) et l'A.20 (échangeur de Grossereix). Le réaménagement de l'échangeur de Grossereix est prévu également dans le projet élaboré par la D.R.E.A.L.

Monsieur le Maire indique que ce dossier sera présenté, pour avis, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ; il pourra être également évoqué en commission.

Monsieur GABOUTY invite les Conseillers Municipaux qui le souhaitent à venir le consulter en Mairie.

↳ Afin de répondre à la question posée par Monsieur LARCHER lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre dernier, Monsieur le Maire communique les produits encaissés au titre de la Taxe Local d'Equipement entre 2005 et le mois de Novembre 2011.

<b>Année</b>	<b>Produit</b>	<b>Observations</b>
2005	163.829,00 €	
2006	145.139,00 €	
2007	454.121,00 €	Européens Homes SA/SA DKR Participations/COUZEIX Villefélix SNC
2008	179.115,00 €	
2009	384.190,00 €	SA DKR Participations/COUZEIX Villefélix SNC
2010	194.001,00 €	
2011	271.853,00 €	Augmentation des permis individuels en 2010 (94 logements individuels en 2010 pour 69 logements individuels en 2009)

↳ Enfin, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se réunit le 16 décembre prochain à l'effet de délibérer sur les différents amendements au projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

↳ Par arrêté en date du 28 novembre 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES sise à COUZEIX 87270 La Feuillée 30 route d'Arthugéras un marché à bons de commande pour des travaux d'entretien des arbres pour une durée maximum de 4 ans.

↳ Par arrêté en date du 28 novembre 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à la Société DELOMENIE sise 12 rue Robert Schuman à ISLE 87170 un marché concernant une mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) concernant les travaux d'extension du groupe scolaire maternel rue Françoise Dolto pour un montant H.T de 7.200 € (8.611,20 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 6 décembre 2011 il a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 970.000,00 € sur une durée de 15 ans pour financer les travaux d'équipement prévus à la section d'investissement du budget communal 2011 aux conditions suivantes :

- Durée de la période de préfinancement : 5 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres
- Index : Euribor 3 mois + 1,98% de marge
- Amortissement : constant
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux d'intérêt de l'Euribor
- Commission d'intervention : 291,00 €

Le taux d'intérêt appliqué pour la première période est égal à l'EURIBOR 3 mois publié un jour ouvré avant la date d'effet du présent contrat, majoré d'une marge fixée à 1,98%.

Le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes suivantes, est égal à l'EURIBOR 3 mois publié le jour précédant le premier jour de la période de calcul des intérêts, majoré d'une marge fixée à 1,98%.

↳ Par arrêté en date du 7 décembre 2011 il a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un emprunt de 450.000,00 € pour le budget assainissement 2011 sur une durée de 20 ans aux conditions suivantes :

- Taux : Révisable
- Index : Euribor 3 mois + 1,90%
- Amortissement : progressif du capital
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Mise à disposition des fonds : 6 mois
- Frais de dossier : Néant

En marge de ces communications, Monsieur le Maire fait part du comportement des banques par rapport aux demandes de financement des collectivités territoriales :

- Peu de réponses aux consultations
- Limitation des encours au niveau de leurs engagements
- Forte augmentation des marges.

Monsieur GABOUTY estime que les banques se refont une santé en améliorant leurs ratios ; elles répondent ainsi au dictact des agences de notation.

## **1 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION DT N°40 SIS A BUXEROLLES A MONSIEUR ET MADAME PATRICE BUGEAUD**

Monsieur le Maire tient à préciser que Madame BUGEAUD est la fille de Madame Martine BOUCHER.

Il rappelle que la Commune s'est appropriée ce terrain après avoir conduit une procédure de bien en déshérence.

Madame TEILLOUT demande ce qu'il y a dans le sous-sol du terrain.

Monsieur GABOUTY indique qu'il s'agit pour l'essentiel de gravats et de végétaux. Il précise que si le problème de décharge ne s'était pas posé, ce terrain aurait pu se négocier, compte-tenu de son emplacement, entre 55.000 et 60.000 €.

### **Délibération**

Monsieur Jack SALLE fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Patrice BUGEAUD, domiciliés à COUZEIX, 8, allée des Filandières ont sollicité l'acquisition d'une parcelle communale sise à Buxerolles cadastrée section DT n°40 d'une contenance de 1.529 m<sup>2</sup> afin d'y construire leur résidence principale.

Même si ce terrain est situé en zone constructible au PLU, Monsieur Jack SALLE rappelle qu'il a servi, pendant de longues années avant qu'il ne devienne propriété communale, de décharge.

Il est important de signaler que Monsieur et Madame BUGEAUD ont une parfaite connaissance de cette situation.

Monsieur Jack SALLE propose de céder cette parcelle au prix de 40.000 € ; celui-ci est supérieur à l'estimation faite par le Service des Domaines (30.000 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- de vendre à Monsieur et Madame Patrice BUGEAUD le terrain cadastré section DT n°40 d'une contenance de 1.529 m<sup>2</sup> au prix de 40.000 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Tous les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Monsieur et Madame BUGEAUD.

### **Adoptée à l'unanimité**

Madame BOUCHER entre en séance à 21h07.

## **2 – ACQUISITION AUX CONSORTS BAZUEL D'UN TERRAIN DE 677 M<sup>2</sup> SIS 36 RUE DE TEXONNIERAS**

Monsieur le Maire rappelle que pour ce terrain la Commune a conduit une procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui a été concluante. La négociation engagée avec les propriétaires a permis de trouver un accord amiable sur la cession de cette parcelle qui est nécessaire à la mise en œuvre du projet de création d'une voie nouvelle entre la rue des Cordiers et la rue de Texonnières.

Monsieur GABOUTY rappelle qu'une subvention a été demandée par la Commune au Conseil Général au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au débouché de cette voie nouvelle sur le C.D. 35.

Enfin, il indique que les discussions avec un opérateur en vue de l'implantation d'une surface commerciale dans ce secteur sont en cours.

Monsieur RENOU demande une explication sur le prix d'achat du terrain (20.310 €).

Monsieur GABOUTY indique que ce prix a été calculé sur la base de 30 € le mètre-carré.

Suite à une question de Monsieur LARCHER, Monsieur le Maire précise la nature du projet routier ainsi que l'emplacement projeté de la surface commerciale sur un terrain d'environ 15.000 m<sup>2</sup>. rien à la Commune.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une voie nouvelle entre la rue des Cordiers et la rue de Texonnières qui permettra l'urbanisation d'un secteur avec la réalisation d'une zone pavillonnaire et la construction d'une surface commerciale.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire que la Commune fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée section EE n°156 d'une contenance de 677m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts BAZUEL.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires sur la base d'un prix d'acquisition de 20.310 € pour ce terrain classé en zone constructible au PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section EE n°156 au prix de 20.310 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les Consorts BAZUEL l'acte de vente à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **3 – INDEMNISATION DE MADAME STEPHANIE BARRY POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DANS SON TERRAIN SIS A BUXEROLLES**

### **Délibération**

Monsieur Michel PETINIOT expose au Conseil Municipal que lors des travaux d'assainissement du secteur de Buxerolles – La Chavade, Madame Stéphanie BARRY a bien voulu qu'un collecteur d'eaux usées traverse son terrain cadastré section DT n°42 et 43 sur une longueur de 110 mètres pour rejoindre la station de traitement des eaux par voie gravitaire.

Monsieur Michel PETINIOT propose d'indemniser cette servitude conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, autorise la Commune à verser la somme de 264 € d'indemnité à Madame Stéphanie BARRY, domiciliée 54 route de Buxerolles 87270 COUZEIX, pour l'acceptation d'une servitude de passage de réseau d'eaux usées sur sa propriété.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **4 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Délibération**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le Plan Local d'Urbanisme par le biais de la procédure de la révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Celle-ci a pour objectif de supprimer sur le plan de zonage quelques secteurs situés en zone urbaine le long de la RD 947 (voie classée à grande circulation), la limite des 75 mètres inconstructibles correspondant à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Cette bande a été délimitée sur le plan lors de la création du PLU en 2007 alors qu'elle ne figurait pas au POS. Elle pénalise aujourd'hui certains projets le long de la départementale sur des terrains situés dans une « dent creuse » au milieu d'espaces déjà urbanisés.

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Vu les articles L.123-13 et L.123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision simplifiée n°3 du PLU est nécessaire pour permettre la construction dans les « dents creuses » situées aux abords de la RD 947.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de prescrire la révision simplifiée n°3 du PLU conformément aux articles L.123-13 et L.123-19, aux articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie aux heures et aux jours habituels d'ouverture.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

#### **D'AUTRE PART, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE :**

Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

Et conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Les crédits destinés au financement de ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5 – RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE**

### **Délibération**

Monsieur Michel PETINIOT informe le Conseil Municipal que Madame Hélène CHAUNIER domiciliée 29 avenue de la Gare 87270 COUZEIX lui a fait part de son intention d'abandonner sa concession au cimetière n°1100 et de la rétrocéder à la Commune.

Pour rester en cohérence avec les décisions prises précédemment sur le sujet, Monsieur Michel PETINIOT propose au Conseil Municipal de racheter à Madame CHAUNIER ladite concession pour un montant de 481 € correspondant à son prix d'achat par Monsieur et Madame Pierre CHAUNIER le 10 mai 1993 hors taxes et timbres fiscaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition qui vient de lui être faite concernant la rétrocession de la concession au cimetière n°1100 à la Commune de COUZEIX.

**Adoptée à l'unanimité**

**6 – ADHESION DE LA COMMUNE AU PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) PROPOSE PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) POUR LA PERIODE 2011 -2013**

Monsieur SAMUEL souhaite connaître le montant de la cotisation que la Commune aura à honorer.

Monsieur DAVID précise que la Commune est déjà adhérente au S.E.H.V. et qu'il n'y aura pas de cotisation supplémentaire à payer. En revanche, il est impossible à ce stade de mesurer précisément les recettes qui seront générées par les C.E.E.

Monsieur LARCHER apporte au Conseil Municipal un certain nombre de précisions et d'explications quant à l'origine et au fonctionnement des C.E.E.

Monsieur le Maire indique que, comme pour les taxes locales sur l'électricité, les Communes ont la possibilité d'opter pour une mutualisation des recettes provenant des C.E.E. via le S.E.H.V. sur une période de deux ans (2012 et 2013).

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie, et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17 révisée par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

**Vu** le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément du plan d'actions d'économies d'énergie.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 26 janvier 2011 concernant la valorisation des CEE pour les opérations d'économies d'énergies réalisées dans le cadre de ses compétences, notamment de l'éclairage public.

**Vu** l'information délivrée par le SEHV sur son partenariat de valorisation de CEE formé avec la Société CEELIUM, mandataire de GDF-SUEZ,

**Vu** la convention tripartite pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pour la période 2011 -2013, annexée à la présente délibération,

**Considérant** les missions du SEHV dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Le dispositif de Certificats d'Economies d'Energies, instauré par la Loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique de 2005, est un des rares leviers financiers dont les collectivités peuvent bénéficier pour valoriser leurs investissements en matière de maîtrise d'énergie et en réaliser davantage. Prenant acte de la technicité du dispositif, et afin de faire face à des conditions de plus en plus restrictives pour obtenir des CEE, le SEHV, par délibération du 26 janvier 2011, se propose de mutualiser la valorisation des CEE générés par l'activité du Syndicat (par exemple : l'éclairage public, opérations suite aux interventions dans le cadre de l'adhésion au service Energies Service Public 87 du SEHV), mais aussi ceux de ces collectivités membres qui le souhaitent. Les produits seront réinvestis par le SEHV dans les activités d'économie d'énergie (animation, réalisation d'études ou de travaux ...).

Dans cet objectif, le SEHV a formé un partenariat avec la Société de conseil CEELIUM, associée à GDF SUEZ, qui récupérera les droits à CEE contre une participation financière versée au SEHV. Ce choix garantit un accompagnement sur mesure, complémentaire aux actions déjà conduites par le SEHV. De plus, la mutualisation des CEE permet de bénéficier d'une valorisation économique très incitative au bénéfice des collectivités adhérentes.

Une convention signée entre le SEHV et CEELIUM le 28 septembre 2011 détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2013.

Pour intégrer ce partenariat, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe une convention tripartite pour la valorisation des CEE (Commune, SEHV, CEELIUM).

Par cette décision, la Commune bénéficiera :

- de l'ensemble des moyens d'expertise du service énergies du SEHV sur ce sujet ;
- d'une information et d'une animation sur les CEE ;
- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE ;
- de la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE ;
- d'un accompagnement privilégié en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine.

Cette décision permettra, dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des CEE, de bénéficier d'aides pour développer des actions d'économies d'énergie.

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal d'intégrer ce partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SEHV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré :

- Décide de demander l'adhésion de la Commune de COUZEIX au partenariat de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV) pour la période 2011 – 2013 ;

- Renonce à demander des CEE au nom de la commune concernant ces mêmes opérations ;  
- Donne son accord pour fournir exclusivement à CEELIUM, ou au SEHV, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE en s'interdisant de signer des documents similaires avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif.

- Autorise le SEHV à recevoir la contribution financière versée par CEELIUM, au nom et pour le compte de GDF SUEZ, en contrepartie des droits aux CEE, et de la réaffecter au financement des activités d'économies d'énergie en direction de ses collectivités membres ;

- Mandate son Maire pour signer la convention tripartite annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **7 – UTILISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR RENFORCER LA COHESION SOCIALE**

### **Délibération**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la Commune de COUZEIX entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Commune de COUZEIX fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, la Commune de COUZEIX fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la Commune de COUZEIX prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du Code des Marchés Publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que les articles 14 et 53 du Code des Marchés Publics permettent d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur

marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI) les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI) ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant le nouvel article L.322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

La Commune de COUZEIX développera les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Considérant enfin, le nouvel article 15 du code des marchés publics et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la Commune de COUZEIX pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré se prononce favorablement sur le principe de la mise en œuvre des dispositifs visant à utiliser la commande publique pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et ainsi renforcer la cohésion sociale.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8 – AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION D'ENTREPRISES**

Monsieur LARCHER revient sur la discussion qu'il y avait eu en Commission par rapport à la notion d'hébergement et indique que si hébergement il devait y avoir les contraintes liées au projet d'A.L.S.H. seraient beaucoup plus fortes.

Madame LAINEZ répond qu'il n'est pas prévu d'hébergement dans la structure.

Monsieur GABOUTY rappelle qu'une certaine tolérance est admise en matière d'hébergement dans des locaux communaux, non prévus à cet effet, notamment lors d'événements climatiques exceptionnels (orages, neige, verglas, tempête ...).

Monsieur LARCHER reconnaît qu'il vaudra mieux mettre les enfants à l'abri en cas d'orage alors qu'une nuit sous la tente était prévue.

### **Délibération**

Madame Marie-Claude LAINEZ présente au Conseil Municipal le projet élaboré par le Cabinet « Le Compas dans l'œil » visant à l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans les locaux de l'ancienne ferme DUPIC Avenue de la Gare.

Au stade du projet, le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de 2.025.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui auront remis les offres les mieux disantes.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **9 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE FRANCOISE DOLTO – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

### **Délibération**

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle au Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre du projet relatif à l'extension du groupe scolaire Françoise Dolto a été confié au Cabinet OX Architectures.

Il a fourni l'avant-projet détaillé et le dossier de consultation des entreprises qui ont été présentés en commission le 1<sup>er</sup> décembre 2011 ; ces dossiers ont reçu un avis favorable.

Les travaux concernent la création de deux classes supplémentaires, d'un dortoir et d'un bureau et se décomposent en 11 lots. L'estimation des travaux à ce stade est de 527.820 € H.T. (soit 631.272,72 € T.T.C.).

Le planning des travaux étant très serré du fait de l'obligation de disposer de ces locaux à la rentrée scolaire de septembre 2012, la consultation des entreprises s'est avérée urgente. Suivant la procédure adaptée, elle a été lancée le 2 décembre 2011.

Compte tenu du montant des travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site de la Ville de COUZEIX, sur le site <http://www.centreofficiels.com> (notre plate-forme de dématérialisation) avec le dossier de consultation des entreprises et est paru dans le Populaire du Centre (Journal d'annonces légales).

La date limite de remise des offres est fixée au 5 janvier 2012 à 12h00.

Aussi, pour engager dans les meilleurs délais possibles le démarrage des travaux, il conviendrait d'autoriser dès à présent, le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises les mieux disantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui auront remis les offres les mieux disantes.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **10 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME DUES PAR MESSIEUR FRANCK GAUTHIER ET STEPHANE NOUHAUD.**

### **Délibération**

Monsieur Jack SALLE fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Trésorerie de LIMOGES BANLIEUE de 2 demandes de remise gracieuse de pénalités dues pour des retards de paiement de taxes d'urbanisme.

Ces demandes ont été présentées par les personnes suivantes :

- Monsieur Franck GAUTHIER ..... 90,00 €

Demoudillou

87270 COUZEIX

- Monsieur Stéphane NOUHAUD .... 406,00 €

33 route du Rouzeix

87270 COUZEIX

Monsieur Jack SALLE fait observer que les taxes ont été malgré tout payées par leurs redevables mais avec retard en raison des difficultés financières passagères ou d'oubli.

Il est à noter que le comptable public a émis un avis favorable à ces demandes de remise gracieuse.

Monsieur Jack SALLE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide d'accorder la remise gracieuse de la part communale des pénalités dues pour retard de paiement de taxes d'urbanisme à :

- Monsieur Franck GAUTHIER ..... 90,00 €
- Monsieur Stéphane NOUHAUD .... 406,00 €

**Adoptée à l'unanimité**

**11 – SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

**Délibération**

Madame Evelyne GUERINEAU informe le Conseil Municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés et/ou créés par l'organe délibérant de la Collectivité. S'agissant des suppressions de postes qui excèdent 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné, l'avis du Comité Technique Paritaire est requis.

Vu la demande écrite en date du 5 décembre 2011 présentée par un agent titulaire du grade d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 14 heures hebdomadaires, souhaitant pour raison de santé, une diminution de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit deux ½ journées en moins par semaine,

Considérant que cette modification du nombre d'heures hebdomadaires de service de l'emploi à temps non complet excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2011, relatif à la suppression du poste de l'agent intervenant à la bibliothèque scolaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 mars 2011,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires, sur la demande de l'agent pour raison de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 10h30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 afin de nommer l'agent dans son emploi,

Madame Evelyne GUERINEAU propose au Conseil Municipal :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le tableau des emplois est modifié comme suit :

- suppression du poste d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires,
- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 10h30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PROCEDE à la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- suppression d'emploi : adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14 heures par semaine),
- création d'emploi : adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10h30 par semaine),

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2012 chapitre 012.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la modification de la situation administrative de l'agent.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12 – ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS**

### **Délibération**

Madame Evelyne GUERINEAU informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats définissaient les conditions d'application et les cadres d'emploi bénéficiaires, de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) dans la Fonction Publique Territoriale.

Elle rappelle que cette PFR a vocation à remplacer le régime général indemnitaire actuel, à l'exception des régimes spécifiques prévus par les textes (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, NBI ...).

Elle se compose obligatoirement de 2 parts dont Madame Evelyne GUERINEAU propose de fixer les critères d'attribution comme suit et dans la limite du montant global (liberté pour les collectivités de déterminer les plafonds applicables à chaque part – fonctions et résultats - : la seule limite est le montant maximum global)

#### **Montant de la P.F.R. totale fixé par décret**

Grade	Plafond Global Mensuel	Plafond Global Annuel
Attaché	1.675 €	20.100 €
Attaché Principal Directeur	2.150 €	25.800 €

#### **Détermination des parts**

➤ Une part fixe, liée aux fonctions exercées, dont les montants annuels sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :

- Attaché : montant de référence : 1.750 €, plafond retenu : 10.500 €.
- Attaché principal et directeur : montant de référence : 2.500 € et plafond retenu : 15.000 €.

Le Maire fixe les montants individuels de la part fixe avec un coefficient de 1 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés par Madame Evelyne GUERINEAU pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants pour la part fixe : niveau de responsabilité de l'agent et sujétions liées à son emploi.

Cette part n'a pas vocation à être modulée tous les ans : elle représenterait 60% du montant total accordé de la PFR.

La part liée aux fonctions fera l'objet d'un versement mensuel.

➤ Une part variable, liée aux résultats dont les montants annuels sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :

- Attaché : montant de référence : 1.600 €, plafond retenu : 9.600 €
- Attaché principal et directeur : montant de référence : 1.800 € et plafond retenu : 10.800 €.

Le Maire fixe les montants individuels de la part variable avec un coefficient de 0 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés par Madame Evelyne GUERINEAU pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants pour la part variable : efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs annuels fixés par l'autorité territoriale ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles ; capacité d'encadrement ; capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part variable, liée aux résultats, est revue tous les ans en fonction de la manière de servir de l'agent ; elle représenterait 40% du montant total accordé de la PFR.

La part liée aux résultats fera l'objet d'un versement mensuel.

La prime de fonctions et de résultats sera intégralement maintenue pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'adoption. La prime suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service). Le versement de la prime sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Madame Evelyne GUERINEAU propose d'étendre le bénéfice de PFR aux agents non titulaires recrutés sur le cadre d'emploi des attachés.

Madame Evelyne GUERINEAU propose aux membres du Conseil Municipal :

Résultats,

et de Résultats.

➤ d'INSTAURER, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2011, la PFR dans les conditions et selon les critères proposés, pour tous les agents recrutés sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

➤ de FIXER les montants annuels de la part fixe conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :

- Attaché : montant de référence : 1.750 € et plafond : 10.500 €
- Attaché principal et directeur : montant de référence : 2.500 € et plafond : 15.000 €  
Avec un coefficient de 1 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

➤ de FIXER la part fixe à 60% du montant total de la PFR.

➤ de DEFINIR les critères suivants pour l'attribution des montants individuels par agent pour la part fixe : niveau de responsabilité de l'agent et sujétions liées à son emploi.

➤ de FIXER les montants annuels de la part variable de la PRF conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :

- Attaché : montant de référence : 1.600 € et plafond : 9.600 €
- Attaché principal et directeur : montant de référence : 1.800 € et plafond : 10.800 €  
Avec un coefficient de 0 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

➤ de FIXER la part variable à 40% du montant total de la PFR.

➤ de DEFINIR les critères suivants pour l'attribution des montants individuels par agent pour la part variable : efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs annuels fixés par l'autorité territoriale ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles ; capacité d'encadrement ; capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

➤ d'AUTORISER l'extension de la PFR aux agents non titulaires recrutés sur le cadre d'emploi des attachés ;

➤ d'AUTORISER le versement des deux composantes de la PFR de façon mensuelle ;

➤ d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré décide d'approuver la modification du régime indemnitaire en vigueur dans la Commune et l'instauration de la Prime de Fonction et de Résultats tel que cela vient de lui être présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **13 – REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE**

#### **Délibération**

Monsieur Philippe PECHER indique aux membres de l'assemblée que la Ville de COUZEIX accueillera au sein des services administratifs un stagiaire de l'Université de LIMOGES pour une période de 4 mois à partir du 19 mars 2012.

Il s'agit de Monsieur Alexandre BRAHIM-BEYRAND, originaire de FLAVIGNAC, qui prépare actuellement une licence professionnelle « Servicetique à Maîtrise d'Ouvrage ».

Ce stagiaire aura en charge la réalisation d'une étude diagnostic sur l'ensemble du parc informatique de la Mairie et de ses satellites. Il contribuera à l'évolution du réseau et à la formation des agents communaux.

Dans ce contexte, et conformément au décret n°2008-96 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à trois mois consécutifs, Monsieur Philippe PECHER propose d'accorder à Monsieur BRAHIM-BEYRAND en stage pour 4 mois au sein du service administratif une gratification mensuelle brute à hauteur de 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale, soit, à titre indicatif, de 417,09 € à l'heure actuelle pour un temps complet.

Les sommes versées aux stagiaires sont exonérées :

- dans la limite de la gratification minimale (franchise 417,09 €) de cotisations salariales et patronales, sécurité sociale, CSG, RDS, cotisations FNAL
- et quelque soit le montant de la gratification de cotisations ASSEDIC et retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter de recruter en qualité de stagiaire le jeune BRAHIM-BEYRAND pour une durée de 4 mois à partir du 19 mars 2012.
- 2- d'allouer à Monsieur BRAHIM-BEYRAND une gratification mensuelle fixée à 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'université de LIMOGES.

Les crédits nécessaires au versement de la gratification à ce stagiaire seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

**Adoptée à l'unanimité**

## **14 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur GABOUTY fait savoir que l'Association des Retraités et Personnes Agées de COUZEIX a été dissoute suite à la décision du Conseil Général de reprendre la gestion des différentes actions dans le domaine gérontologique.

En effet, suite à cette décision il ne restait à l'Association que la livraison des repas à domicile et le transport des Personnes Agées.

Ces compétences pouvaient logiquement être exercées par le C.C.A.S. et l'Association ne se justifiait donc plus.

L'animatrice de l'Association intégrera les services municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sera mise à disposition du C.C.A.S.

Monsieur GABOUTY explique que ce mode de fonctionnement au niveau du personnel est comparable à ce qui se pratique déjà dans la Commune pour les services de l'Eau et de l'Assainissement.

C'est la formule la plus intéressante car la plus souple.

Monsieur le Maire soutient que ce qu'il a été possible de faire à COUZEIX avec la reprise par le C.C.A.S. des activités exercées par l'Association (repas à domicile et transport des personnes âgées) sera beaucoup plus compliqué voire impossible dans certains secteurs ruraux.

### **Délibération**

Madame Martine BOUCHER rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Dans le cadre du fonctionnement du C.C.A.S. de COUZEIX, la Ville de COUZEIX peut mettre à disposition de celui-ci un agent municipal, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet agent possède les compétences pour exercer les missions appropriées du C.C.A.S.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale d'origine, après accord de l'agent intéressé et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil ; la durée de la convention ne peut excéder trois ans.

Cette convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La mise à disposition donnant en principe obligatoirement lieu à remboursement, le montant des rémunérations et des charges sociales relatif à la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le

C.C.A.S. de COUZEIX à la collectivité d'origine. L'intervention ponctuelle d'un agent en remplacement de l'agent titulaire du poste fera également l'objet d'un remboursement à la Commune par le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la mise à disposition par la Commune d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe auprès du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 100% de son temps de travail,
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants à la convention.

Le remboursement par le C.C.A.S. à la Commune des interventions du personnel de remplacement se fera sur la base d'un état des services effectués et des sommes dues.

**Adoptée à l'unanimité**

## **15 – VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur LARCHER approuve la logique qui prévaut en matière d'attribution de cette aide financière : la subvention 2012 au C.C.A.S. reste au même niveau que celle de 2011. La Commune pourra éventuellement abonder cette subvention si le fonctionnement du C.C.A.S. le nécessite.

Monsieur GABOUTY fait observer que d'un exercice à l'autre, les dépenses du C.C.A.S. restent relativement stables aux environs de 10.000 €.

La structure du budget 2012, renforcée par l'intégration des soldes positifs de l'Association, devrait permettre au C.C.A.S de fonctionner en 2012 sans augmentation de la subvention communale.

Monsieur GABOUTY estime qu'une réflexion devra être engagée sur l'activité « transport des personnes âgées » compte tenu du faible nombre de personnes intéressées par ce service ; il ne s'agit pas pour autant de remettre en cause celui-ci.

Monsieur GABOUTY note que l'activité « portage de repas » progresse régulièrement. La qualité des repas servis en liaison chaude et les prix très compétitifs pratiqués expliquent probablement cette situation. A noter que ces prix sont parmi les plus bas constatés dans le département.

Madame TEILLOUT indique qu'il est observé dans d'autres communes une diminution du nombre de repas transportés au domicile des personnes âgées.

### **Délibération**

Madame Martine BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale fonctionne depuis le 21 janvier 2004.

Chaque année, il est alloué au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement pour financer les dépenses figurant sur la ligne « Secours, dots ... » de son budget. Depuis 2009 c'est une subvention de 13.000 € qui a été allouée au C.C.A.S. Pour l'exercice 2012, Madame Martine BOUCHER propose de reconduire cette subvention à hauteur de 13.000 €, même si le C.C.A.S. reprend à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les activités jusqu'alors exercées par l'Association des Retraités et Personnes Agées (Repas à domicile, transport des personnes âgées ...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer une subvention de fonctionnement de 13.000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2012.
- 2- d'inscrire cette somme aux budgets primitifs 2012 de la Commune (en dépense) et du C.C.A.S. (en recette).

### **Adoptée à l'unanimité**

## **16 - REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT » DES SOMMES DUES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID propose, conformément à la convention du 26 janvier 1998, le remboursement à la Commune par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes engagées durant l'exercice 2011 au titre des frais de chauffage des locaux communaux occupés par les services administratifs d'AGD :

➤ Chauffage.....	1.550,60 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>1.550,60</b> □

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

### **Adoptée à l'unanimité**

**17 – AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE VERSEE AU DEPARTEMENT  
SUITE A L'OPERATION D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT N°2 « TRAVAUX DE REFECTION DES  
TROTTOIRS AVENUE DE LIMOGES 2<sup>ème</sup> TRANCHE »**

**Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses et les recettes comptabilisées en 2010 et 2011 relatives à l'opération d'investissement sous mandat n°2 : « Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges 2<sup>ème</sup> tranche », ont été réalisées.

Les dépenses imputées au compte 45812 (Opération sous mandat n°2 dépenses) s'élèvent à 135.242,07 €, les recettes imputées au compte 45822 (Opération sous mandat n°1 recettes) s'élèvent à 52.500 € (Subvention départementale).

La différence entre les dépenses et recettes relatives à cette opération, soit 82.742,07 €, est analysée comme une subvention d'équipement en nature allouée au Département, les trottoirs de l'avenue de Limoges faisant partie du patrimoine du Département et non de celui de la Commune de COUZEIX.

Par une opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement sur l'exercice 2011, cette différence devra alors être imputée au débit du compte 20441 (Subvention d'équipement en nature aux organismes publics) et au crédit du compte 45822 (Opération sous mandat n°2 recettes).

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'à partir de l'exercice 2012, cette subvention en nature versée soit amortie sur une durée de 15 ans.

Cet amortissement se traduira par un crédit du compte 280441 (Amortissements des subventions d'équipement en nature versées aux organismes publics) et un débit du compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles), pour un montant de :

$$82.742,07 \text{ €} / 15 = 5.516,14 \text{ €}$$

à compter de l'exercice 2012 et ce, jusqu'à l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'amortir dans les conditions qui viennent de lui être présentées la subvention d'équipement versée au Département suite à la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réfection des trottoirs de l'Avenue de Limoges et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces comptables à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

## **18 – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 POUR LES BUDGETS COMMUNAL, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente les projets de décisions modificatives et précise certaines inscriptions.

Madame SCHNEIDER demande pourquoi COUZEIX était citée dans l'article de « Libération » consacré aux emprunts toxiques.

Monsieur GABOUTY dit qu'il aimerait bien le savoir dans la mesure où la Commune n'a pas dans son état de la dette de prêts dits « toxiques ». En outre, il précise que le taux moyen appliqué à l'encours de dette communale est compris entre 2 et 3%, ce qui est très raisonnable.

Monsieur LARCHER demande à quel moment va être recouvrée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Monsieur GABOUTY lui indique que le recouvrement de la T.L.P.E. est en cours et que les montants ont été calculés, dans la plupart des cas, à partir des déclarations des propriétaires d'enseignes ou de pré-enseignes.

Cette démarche déclarative s'est plutôt bien passée.

### **18a – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

<b>BUDGET COMMUNAL (DM2)</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>FCT</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
6042	Achats de prestations de service (autres que terrains à aménager)	020		-1 500,00 €	Diminution de crédits: Interventions diverses sur les bâtiments Communaux

		252	14 800,00 €		Augmentation de crédits: Reversement au Conseil général du solde du coût restant à la charge de la Commune pour les transports scolaires
		422		-12 200,00 €	Diminution de crédits: Séjours ski (Pas de neige d'où activités moins onéreuses)
60621	Combustibles	020	13 500,00 €		Augmentation de crédits: Fioul et Gaz dans divers bâtiments communaux
60622	Carburants	820	2 500,00 €		Augmentation de crédits: Services techniques
60623	Alimentation	251	6 000,00 €		Augmentation de crédits: Cantine scolaire
60631	Fournitures d'entretien	020	500,00 €		Augmentation de crédits
60632	Fournitures de petit équipement	822	31 000,00 €		Augmentation de crédits: Travaux en régie de voirie
		823	9 000,00 €		Augmentation de crédits: Travaux en régie sur espaces verts
60633	Fournitures de voirie	822		-11 900,00 €	Diminution de crédits: Compensée par l'augmentation de crédits à l'article 60632 (Travaux en régie sur voirie)
60636	Vêtements de travail	820	6 000,00 €		Augmentation de crédits: services techniques
611	Contrats de prestations de service avec des entreprises	813	300,00 €		Augmentation de crédits: Balayage des trottoirs
6135	Locations mobilières	820	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Travaux en régie de voirie

61521	Entretien de terrains	412	500,00 €		Augmentation de crédits: Stades
61522	Entretien des bâtiments	411	5 100,00 €		Augmentation de crédits: Halles aux sports
		524	3 900,00 €		Augmentation de crédits: Aire d'accueil des gens du voyage
61523	Entretien et réparations voies et réseaux	822		-16 500,00 €	Diminution de crédits: Compensée par l'augmentation de crédits à l'article 60632 (Travaux en régie sur voirie)
6156	Entretien et réparations Maintenance	020	1 250,00 €		Augmentation de crédits: Maintenance informatique des Ateliers par ADDUCTIS (+510,00€)/ Maintenance du logiciel de recensement militaire par ADDIC INFORMATIQUE (60,00€)/ Maintenance du logiciel de la Police Municipale par LOGIDOC (80,00€)/ Maintenance des photocopieurs à la Mairie par DUMONTHEIL (+350,00€)/ Maintenance des bacs à graisse par ASSAINISSEMENT SERVICE LIMOUSIN
		814	1 720,00 €		Augmentation de crédits: Maintenance éclairage public et feux de trafic par SPIE OUEST CENTRE (Rattachement du mois de décembre)

616	Primes d'assurance	020	400,00 €		Augmentation de crédits: Assurance responsabilité civile
6232	Fêtes et cérémonies	61	4 000,00 €		Augmentation de crédits: Repas des Aînés
6238	Divers autres services extérieurs	020	1 000,00 €		Augmentation de crédits: Diverses confections de documents
6261	Frais d'affranchissement	020	550,00 €		Augmentation de crédits
63512	Taxes foncières	020		-4 230,00 €	Diminution de crédits
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	820	150,00 €		Augmentation de crédits
<b>sous total chapitre 011 Charges à caractère général</b>			<b>105 170,00 €</b>	<b>-46 330,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 58 840,00€ sur le chapitre 011</b>
64118	Rémunération du personnel titulaire- Autres indemnités	213	4 000,00 €		Augmentation de crédits: Services aux écoles
		820	4 000,00 €		Augmentation de crédits: Services techniques
64131	Rémunération du personnel-non titulaire	020	2 000,00 €		Ouverture de crédits: Services administratifs
		820		-6 870,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
64168	Emplois d'insertion- Autres	20	3 700,00 €		Ouverture de crédits: CAE service enseignement
		820	20 300,00 €		Augmentation de crédits: CAE services techniques

6417	Rémunération des apprentis	820	5 200,00 €		Augmentation de crédits: services techniques
6451	Cotisations à l'Urssaf	820		-14 000,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
6453	Cotisations aux caisses de retraite	820		-20 250,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
6454	Cotisations aux Assedics	20	250,00 €		Ouverture de crédits: CAE service enseignement
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	020	1 470,00 €		Augmentation de crédits: Services administratifs
6474	Versement aux autres œuvres sociales	213	200,00 €		Augmentation de crédits: Cotisation au Comité des œuvres sociales: Services aux écoles
<b>sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>			<b>41 120,00 €</b>	<b>-41 120,00 €</b>	<b>Pas de variation de crédits sur le chapitre 012</b>
658	Charges diverses de gestion courante	020	20 000,00 €		Augmentation de crédits: Remplacement de la prothèse d'un employé communal
<b>sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>			<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 20 000,00€ sur le chapitre 65</b>
66112	Intérêts-Rattachements des ICNE	01		-21 170,00 €	Diminutions de crédits: Intérêts nuls pour le prêt Bilibor Caisse d'épargne et emprunts 2011 non encore versés
666	Pertes de change	01	21 170,00 €		Augmentation de crédits: Emprunt en Francs suisses (Ecart de change sur le montant du capital à rembourser en 2011)

<b>sous total chapitre 66 Charges financières</b>			<b>21 170,00 €</b>	<b>-21 170,00 €</b>	<b>Pas de variation de crédits sur le chapitre 66</b>
023	Virement à la section d'investissement		175 900,00 €		Augmentation de crédits
<b>sous total chapitre 023 Charges financières</b>			<b>175 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 175 900,00€ sur le chapitre 023</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>363 360,00 €</b>	<b>-108 620,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 254 740,00€ en dépenses de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>254 740,00 €</b>		

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>FCT</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
70311	Concessions dans les cimetières	026	9 200,00 €		Augmentation de crédits
70328	Autres droits de stationnement et de location	524	2 500,00 €		Augmentation de crédits: Stationnement Aire d'accueil des gens du voyage
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	311	1 600,00 €		Augmentation de crédits: Participations des parents pour l'école de musique
7066	Redevances et droits des services à caractère social	421	3 850,00 €		Augmentation de crédits: Participations des parents pour les Accueils de Loisirs sans hébergement

7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	251	5 000,00 €		Augmentation de crédits: Participations des parents pour la cantine scolaire
<b>sous total chapitre 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>22 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 22 150,00€ sur le chapitre 70</b>
7311	Contributions directes	01	5 290,00 €		Augmentation de crédits: Rôle supplémentaire
7322	Dotation de solidarité communautaire	01	6 500,00 €		Augmentation de crédits
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	01	15 000,00 €		Augmentation de crédits: suite à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités territoriales
7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	01	72 000,00 €		Augmentation de crédits
<b>sous total chapitre 73 Impôts et taxes</b>			<b>98 790,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 98 790,00€ sur le chapitre 73</b>
7411	DGF-Dotation forfaitaire	01	7 350,00 €		Augmentation de crédits
74121	DGF-Dotation de solidarité rurale 2ème fraction	01	15 870,00 €		Augmentation de crédits
74127	Dotation nationale de péréquation	01	17 050,00 €		Augmentation de crédits

74718	Participations Etat-Autres	20	3 600,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement du service minimum pendant les grèves des instituteurs
7473	Participations Département	213	1 160,00 €		Ouverture de crédits: Subvention départementale pour les voyages scolaires
		411	39 210,00 €		Augmentation de crédits: Subvention départementale pour l'utilisation des installations sportives
74834	Etat-Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	01	2 570,00 €		Augmentation de crédits
<b>sous total chapitre 74 Dotations et participations</b>			<b>86 810,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 86 810,00€ sur le chapitre 74</b>
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	01	14 230,00 €		Augmentation de crédits : Remboursement maladie du personnel
			10 860,00 €		Augmentation de crédits : Participation de l'Agence service paiement du Limousin sur les rémunérations des Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
<b>sous total chapitre 013 Atténuation de charges</b>			<b>25 090,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 25 090,00€ sur le chapitre 013</b>

7788	Produits exceptionnels divers	01	21 900,00 €	Augmentation de crédits: Remboursement de sinistres et ventes de caveaux au cimetière	
<b>sous total chapitre 77 Produits exceptionnels</b>			<b>21 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 21 900,00€ sur le chapitre 77</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>254 740,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 254 740,00€ en recettes de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>254 740,00 €</b>		

<b>BUDGET COMMUNAL (DM2)</b>						
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>PROG</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>FCT</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
	165	Dépôts et cautionnements reçus	01	2 480,00 €		Augmentation de crédits: Cautions Aire d'accueil des gens du voyage
<b>Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>2 480,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 2 480,00€ sur le chapitre 16</b>
1007	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	020	14 400,00 €		Augmentation de crédits: participation versée à la SELI pour la construction de la RESIDENCE L'AUBIER

<b>Sous total chapitre 204 Subventions d'équipement versées</b>				<b>14 400,00</b> €	<b>0,00</b> €	<b>Augmentation de crédits de 14 400,00</b> € sur le chapitre 204
205	2118	Autres terrains	824	6 700,00 €		Augmentation de crédits
30	21578	Autre matériel et outillage de voirie	020		-3 000,00 €	Diminution de crédits
30	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	020	3 000,00 €		Augmentation de crédits
30	2188	Autre mobilier matériel	020	14 000,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>				<b>23 700,00</b> €	<b>-3 000,00</b> €	<b>Augmentation de crédits de 20 700,00</b> € sur le chapitre 21
60	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	026	2 000,00 €		Augmentation de crédits: sur le programme "Réaménagement du cimetière actuel" (Reprise de concessions et relevage des tombes)
8046	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	421	8 000,00 €		Augmentation de crédits: sur le programme "Aménagement d'un ALSH"

8060	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	211	80 000,00 €		Ouverture de crédits: sur le programme "Création de 2 classes supplémentaires à DOLTO"
1451	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	814	4 000,00 €		Augmentation de crédits: sur le programme "Travaux d'éclairage public et feux de trafic"
1508	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	822	10 000,00 €		Augmentation de crédits: sur le programme "Travaux divers de voirie"
<b>Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours</b>				<b>104 000,00</b> □	<b>0,00</b> □	<b>Augmentation de crédits de 104 000,00□ sur le chapitre 23</b>
	20441	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	822	1 000,00 €		Augmentation de crédits (Subvention en nature au Département suite aux travaux de l'opération sous mandat n°2: Réfection des trottoirs avenue de Limoges 2ème tranche)
<b>Sous total chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>				<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 000,00€ sur le chapitre 041</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>145 580,00</b> □	<b>-3 000,00</b> □	<b>Augmentation de crédits de 142 580,00□ en dépenses d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>				<b>142 580,00</b> □		

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE ou CHAPITRE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
	10223	T.L.E	01	31 000,00 €		Augmentation de crédits: Taxes locales d'équipement
<b>Sous total chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>				<b>31 000,00</b> □	<b>0,00</b> □	<b>Augmentation de crédits de 31 000,00 □ sur le chapitre 10</b>
1009	1312	Subventions d'équipement transférables, Région	020	3 970,00 €		Ouverture de crédits: Subvention de la Région sur le programme "Etude chaufferie bois"
1577	1328	Subventions d'équipement non transférables, Autres	814	2 560,00 €		Augmentation de crédits: Subvention du SEHV sur le programme "Travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux France télécom rue et impasse des Roches, rue de la Garde, chemin du Villageas et rue de Gorceix" (partie travaux d'éclairage public)
8046	1341	Fonds affectés à l'équipement non transférables, Dotation d'équipement des Territoires ruraux	421	45 000,00 €		Ouverture de crédits: Dotation d'équipement des Territoires ruraux sur le programme "Aménagement d'un ALSH" (30% de 150 000,00€)
<b>Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement</b>				<b>51 530,00</b> □	<b>0,00</b> □	<b>Augmentation de crédits de 51 530,00 □ sur le chapitre 13</b>

	165	Dépôts et cautionnement reçus	01	2 480,00 €		Augmentation de crédits: Cautions Aire d'accueil des gens du voyage
10	1641	Emprunts en euros	01		-119 330,00 €	Diminution de crédits
<b>Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>2 480,00 €</b>	<b>-119 330,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 116 850,00€ sur le chapitre 16</b>
	021	Virement de la section de fonctionnement	01	175 900,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>175 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 175 900€ sur le chapitre 021</b>
	45822	Opération sous mandat n°2 Réfection des trottoirs avenue de Limoges 2ème tranche	822	1 000,00 €		Augmentation de crédits (Subvention en nature au Département suite aux travaux de l'opération sous mandat n°2: Réfection des trottoirs avenue de Limoges 2ème tranche)
<b>Sous total chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>				<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 000,00€ sur le chapitre 041</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>261 910,00 €</b>	<b>-119 330,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 142 580,00€ en recettes d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>				<b>142 580,00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°2 au budget communal.

**Adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme SCHNEIDER, M. LARCHER, M. PENICHOUX, M. MATHE, Mme TEILLOUT)**

**18b – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT 2011 (DM2)</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
706129	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	3 000,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 014 Atténuation de charges</b>		<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Augmentation de crédits de 3 000,00 sur le chapitre 014</b>
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	4 000,00 €		Augmentation de crédits: Redevance assainissement à la Ville de Limoges
<b>Sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Augmentation de crédits de 4 000,00 sur le chapitre 65</b>
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance		-8 100,00 €	Diminution de crédits
66112	ICNE rattachés	8 100,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 66 Charges financières</b>		<b>8 100,00</b>	<b>-8 100,00</b>	<b>Pas de variation de crédits sur le chapitre 66</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €		Augmentation de crédits

Sous total chapitre 67 charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000,00€ sur le chapitre 67
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 100,00 €</b>	<b>-8 100,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 10 000,00€ en dépenses de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>	<b>10 000,00 €</b>		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
704	Travaux	9 240,00 €		Augmentation de crédits: Raccordement à l'égout de Couzeix
<b>Sous total chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services</b>		<b>9 240,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 9 240,00€ sur le chapitre 70</b>
758	Produits divers de gestion courante	750,00 €		Augmentation de crédits: Reversement de l'agence de l'eau des frais de gestion liés à l'encaissement de la taxe pour modernisation des réseaux de collecte
<b>Sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>		<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 750,00€ sur le chapitre 75</b>
778	Autres produits exceptionnels	10,00 €		Ouverture de crédits: Trop versés divers
<b>Sous total chapitre 77 Produits exceptionnels</b>		<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 10,00€ sur le chapitre 77</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 10 000,00€ en recettes de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>		<b>10 000,00 €</b>		

BUDGET ASSAINISSEMENT 2011 (DM2)					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
11	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1 000,00 €		Augmentation de crédits: sur le programme "Logiciels"
<b>Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>			<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 000,00 sur le chapitre 20</b>
16	2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques		-22 199,00 €	Diminution de crédits: sur le programme "Travaux divers d'assainissement"
57	2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques	13 000,00 €		Augmentation de crédits: sur le programme "Assainissement rue et impasse des Roches, rue de la Garde et chemin du Villageas (Réseaux Eaux usées + Eaux pluviales)"
<b>Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours</b>			<b>13 000,00</b>	<b>-22 199,00</b>	<b>Diminution de crédits de 9 199,00 sur le chapitre 23</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>14 000,00</b>	<b>-22 199,00</b>	<b>Diminution de crédits de 8 199,00 en dépenses d'investissement</b>
				<b>-8 199,00</b>	<b>SOLDE</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
53	131	Subventions d'équipement		-8 199,00 €	Diminution de crédits: Subvention de l'Agence de l'eau sur le programme "Assainissement secteur du Puydieu (Station d'épuration)"
<b>Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>-8 199,00</b>	<b>Diminution de crédits de 8 199,00 sur le chapitre 13</b>

<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b> €	<b>-8 199,00</b> €	<b>Diminution de crédits de 8 199,00€ en recettes d'investissement</b>
		<b>-8 199,00</b> €	<b>SOLDE</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°2 au budget assainissement.

**Adoptée à l'unanimité**

**18c – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

<b>BUDGET LOTISSEMENT (DM2)</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>ARTICLE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
6615	824	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		-2 100,00 €	Diminution de crédits: Ligne de trésorerie
<b>Sous total chapitre 66 Charges financières</b>			<b>0,00</b> €	<b>-2 100,00</b> €	<b>Diminution de crédits de 2 100.00€ sur le chapitre 66</b>
608	824	<i>Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</i>		-2 100,00 €	<i>Diminution de crédits</i>
<b>Sous total chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>			<b>0,00</b> €	<b>-2 100,00</b> €	<b>Diminution de crédits de 2 100.00€ sur le chapitre 043</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b> €	<b>-4 200,00</b> €	<b>Diminution de crédits de 4 200,00€ en dépenses de fonctionnement</b>
				<b>-4 200,00</b> €	<b>SOLDE</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
796	824	Transfert de charges financières		-2 100,00 €	Diminution de crédits
<b>Sous total chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>-2 100,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 2 100,00€ sur le chapitre 043</b>
71355	824	Variations des stocks de terrains aménagés		-2 100,00 €	Diminution de crédits
<b>Sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>0,00 €</b>	<b>-2 100,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 2 100,00€ sur le chapitre 042</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>-4 200,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 4 200,00€ en recettes de fonctionnement</b>
				<b>-4 200,00 €</b>	<b>SOLDE</b>

BUDGET LOTISSEMENT 2011 (DM2)					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
1641	824	Emprunts en euros	2 000,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement du capital des emprunts
168748	824	Autres dettes Autres Communes	100,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement du capital du prêt du Budget Communal au Budget Lotissement
<b>Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</b>			<b>2 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 2 100,00€ sur le chapitre 16</b>
3555	824	Stocks de terrains aménagés		-2 100,00 €	Diminution de crédits
<b>Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>0,00 €</b>	<b>-2 100,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 2 100€ sur le chapitre 040</b>

<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>-2 100,00 €</b>	<b>Pas de variation de crédits en dépenses d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0,00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°2 au budget lotissement.

**Adoptée à l'unanimité**

**19 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988**

**Délibération**

Madame Evelyne GUERINEAU donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : «en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2012 les dépenses d'investissement suivantes :

**Budget Communal :**

**Chapitre 20 : ..... 13.107,00** □

- Article 2031 : ..... 11.857,00 €
- Article 205 : ..... 1.250,00 €

**Chapitre 204 : ..... 70.350,00** □

- Article 204151: ..... 24.500,00 €
- Article 2042: ..... 45.850,00 €

**Chapitre 21 ..... 136.987,75** □

- Article 2118 : ..... 51.315,00 €
- Article 2138 ..... 46.410,00 €
- Article 21571 : ..... 10.500,00 €

- Article 21578 : ..... 4.250,00 €
  - Article 2158 ..... 2.000,00 €
  - Article 2182 : ..... 5.152,00 €
  - Article 2183 : ..... 5.714,25 €
  - Article 2184 : ..... 2.000,00 €
  - Article 2188 : ..... 9.646,00 €
- Chapitre 23 : ..... 839.094,00** □
- Article 2312 : ..... 5.000,00 €
  - Article 2313 : ..... 247.953,25 €
  - Article 2315 : ..... 496.990,75 €
  - Article 238 . ..... 89.150,00 €
- Chapitre 45 : ..... 33.954,25** □
- Article 4581 ..... 33.954,25 €

**Adoptée à l'unanimité**

**20 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2012 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente et commente les résultats prévisionnels de clôture de l'exercice 2011 des budgets eau et assainissement.

Il commente ensuite les états annexes aux projets de budgets primitifs 2012.

L'augmentation proposée des tarifs eau et assainissement est de 1 centime d'euro (de 1,04 à 1,05 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et de 1,18 à 1,19 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement).

Globalement le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie passerait de 2,65 € H.T. à 2,69 € H.T. ce qui fait une augmentation de 1,50%. Monsieur le Maire confirme, qu'avec la Ville de LIMOGES, COUZEIX a un prix de l'eau parmi les moins élevés du Département.

Monsieur GABOUTY présente ensuite les projets de budgets primitifs 2012 eau et assainissement et en détaille les inscriptions les plus significatives.

Il dit être un peu inquiet sur la situation de nos réserves en eau. Cette inquiétude est partagée par un bon nombre de gestionnaires de réseaux d'A.E.P. y compris par la Ville de LIMOGES qui dispose pourtant dans ce domaine d'importantes réserves.

Monsieur LARCHER évoque les ressources en eau sur le captage de Fréfond qui semblent être intéressantes en termes de volume.

Monsieur GABOUTY répond par l'affirmative et indique que les études et les tests vont se poursuivre sur ce secteur pour connaître le véritable potentiel de ce captage.

Sur le budget assainissement les principales opérations d'investissement concerneront la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lajoux et la réalisation du programme des Planchettes qui figure en restes à réaliser.

## **20a –VOTE DE LA REDEVANCE EAU**

### **Délibération**

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2012, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale «Eau » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m<sup>3</sup> :
  - 1,05 € H.T. (tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m<sup>3</sup> à 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 0,95 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant au delà de 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 0,85 € H.T.

Et fixe comme suit les tarifs H.T. de location des compteurs :

- diamètre de 15 à 20 mm .....26,52 €
- diamètre de 25 à 30 mm.....35,78 €
- diamètre de 40 mm.....53,02 €
- diamètre de 50 à 80 mm.....121,96 €
- diamètre de 100 mm.....196,20 €

### **Adoptée à l'unanimité**

## **20b – VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

### **Délibération**

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale « Assainissement » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m<sup>3</sup> :
  - 1,19 € H.T. (tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m<sup>3</sup> à 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 1,08 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant au delà de 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 0,96 € H.T.

### **Adoptée à l'unanimité**

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENO	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		